Ville de Mont-Tremblant

Plan d'urbanisme

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 6

CHAF	PITRE 6	GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS, MOYENS DE MISE EN CEUVRE ET PLAN D'ACTION	129
SECT	ION 1	GRANDES ORIENTATIONS	129
171. 172.	Applicatio Grandes	n des principes d'aménagement prientations d'aménagement du territoire	129 129
SECT	ION 2	OBJECTIFS, MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET PLAN D'ACTION	132
173. 174. 175. 176. 177. 178. 179.	Orientatio Orientatio Orientatio Orientatio Orientatio Orientatio	n 1 – Transport et infrastructure n 2 - Environnement n 3 - Attraits et équipements touristiques n 4 – Noyau urbain n 5 – Noyau villageois n 6 – Station touristique n 7 – Secteur de villégiature n 8 – Milieux agricoles et forestiers	137 148 154 164 168 170
		Liste des tableaux	
Tablea	au 6 – Grar	des orientations d'aménagement du territoire	130

Ville de Mont-Tremblant

Plan d'urbanisme

TABLE DES MATIÈRES – CHAPITRE 6

Tillales de la greffine

Ville de Mont-Tremblant

Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

CHAPITRE 6 GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS, MOYENS DE MISE EN

ŒUVRE ET PLAN D'ACTION

SECTION 1 GRANDES ORIENTATIONS

171. Application des principes d'aménagement

Le plan d'urbanisme s'appuie sur **deux principes d'aménagement** qui s'inscrivent en lien avec la vision d'aménagement issue du plan stratégique de développement. Ceux-ci s'énoncent comme suit :

- 1° l'application d'un cadre de référence constituant la « toile de fond »;
- 2° la considération des caractéristiques relatives aux secteurs d'intervention.

La combinaison de ces principes d'aménagement vise à profiter des opportunités que renferme le territoire, notamment au niveau des éléments naturels de la ville. Mont-Tremblant offre une image distinctive composée de milieux diversifiés et dominés par un pôle récréotouristique de calibre international. En effet, le territoire comprend un milieu urbain et un milieu villageois, un milieu récréotouristique, un milieu rural fortement occupé par la villégiature, un milieu agricole, un site du patrimoine, le tout dans un cadre enchanteur ponctué d'attraits naturels. Ces caractéristiques permettent à Mont-Tremblant de se distinguer des municipalités environnantes en offrant à ses citoyens une qualité de vie enviable.

La municipalité souhaite donc faire progresser ces principes de contrôle et de gestion du développement au cours des prochaines décennies en les appuyant par des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement.

172. Grandes orientations d'aménagement du territoire

Les grandes orientations correspondent aux **lignes directrices de l'aménagement du territoire**. Elles traduisent la vision d'ensemble de la ville et servent à circonscrire les principaux enjeux sous-jacents à l'aménagement du territoire.

Le tableau suivant énonce les grandes orientations d'aménagement du territoire. Elles se déclinent en fonction des **huit thèmes** suivants : transport et infrastructures, environnement, attraits et équipements touristiques, noyau urbain, noyau villageois, station touristique, secteurs de villégiature, milieux agricoles et forestiers.

Intibles de la greffité

Ville de Mont-Tremblant

Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

Tableau 6 - Grandes orientations d'aménagement du territoire

1. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

Ville dont les réseaux de transport et d'infrastructure mettent en valeur l'ensemble du territoire en harmonie avec sa vision et qui permettent d'améliorer les conditions de transport des personnes, des biens et des services.

2. ENVIRONNEMENT

Ville qui se développe dans le respect de la capacité de support des milieux physiques et humains et de la qualité exceptionnelle de l'environnement naturel et des paysages, le tout dans une perceptive de développement durable et en harmonie avec sa vision.

3. ATTRAITS ET ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Ville dont les attraits, les équipements et les secteurs récréotouristiques se diversifient et se développent en symbiose avec le déploiement séquentiel d'une station touristique de reconnaissance internationale, le tout en respect de sa vision.

4. NOYAU URBAIN

Ville qui affirme et développe le rôle de pôle régional du noyau urbain, qui met en place les conditions favorables à la croissance de ses différentes fonctions et qui offre un cadre de vie de qualité répondant aux besoins de ses clientèles, le tout en respect de sa vision.

5. NOYAU VILLAGEOIS

Ville qui affirme et développe son noyau villageois comme pôle authentique et complémentaire, voué aux activités récréotouristiques et culturelles, en offrant un cadre de vie de qualité répondant aux besoins de ses clientèles, le tout en respect de sa vision.



Édifice du Couvent – noyau villageois (village)



Presbytère de l'église de Saint-Jovite – noyau urbain (centre-ville)



Route 117



Rue de Saint-Jovite



Rivière du Diable



Commerce nouvellement implanté en bordure de la route 117



Domaine Saint-Bernard

Intiales du malia

Ville de Mont-Tremblant

Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

6. STATION TOURISTIQUE

Ville qui met en place les conditions propices au plein épanouissement d'une station touristique à reconnaissance internationale tout en maximisant les opportunités économiques et de développement qui s'y greffent, le tout en respect de sa vision.

7. SECTEURS DE VILLÉGIATURE

Ville qui s'assure que le développement de la villégiature se fasse dans la quiétude, le respect de l'environnement et du paysage et qui gère adéquatement le développement lié aux besoins en attraits et équipements touristiques, le tout en respect de sa vision.

8. MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Ville qui assure la sauvegarde de son caractère champêtre lié aux activités agricoles et forestières et qui appuie le développement des activités agrotouristiques en support aux autres fonctions du territoire, le tout en respect de sa vision.



Rue Labelle



Secteur Beattie-des-Pins



Massif du mont Tremblant - vue d'ensemble



Golf Le Géant



Domaine Pinoteau

Title les du mate

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

SECTION 2 OBJECTIFS, MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET PLAN D'ACTION

173. Orientation 1 – Transport et infrastructure

La première orientation « Ville dont les réseaux de transport et d'infrastructure mettent en valeur l'ensemble du territoire en harmonie avec sa vision et qui permettent d'améliorer les conditions de transport des personnes, des biens et des services » fait ressortir 13 objectifs qui sont détaillés comme suit :

1° assurer une facilité et une sécurité d'accès pour l'ensemble des utilisateurs (automobilistes, cyclistes, piétons, etc.) au territoire et à ses différents pôles d'activités et consolider le réseau routier de façon à améliorer la fluidité, la sécurité et la desserte :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	faire un suivi auprès du ministère des Transports concernant la mise en œuvre du Plan de transport de la région des Laurentides et poursuivre les représentations afin de concrétiser le réaménagement de la route 117, l'amélioration du tracé de la route 323 et la réfection du chemin Duplessis;	√	√	√
b)	faire un suivi auprès du ministère des Transports relativement à la mise en œuvre des corrections nécessaires au chemin Duplessis entre la Base Sud et le Versant Soleil, et ce, en conformité avec l'étude d'impact sur la circulation réalisée en 2006 dans le cadre du projet du Versant Soleil;	√	√	
c)	remédier à certaines déficiences géométriques caractérisées par des intersections dangereuses (exemples : rue de Saint-Jovite et route 117; rue Léonard, rue de Saint-Jovite et rue Labelle; rue Labelle et boulevard du Docteur-Gervais; chemin des Quatre-Sommets et chemin Duplessis) (en collaboration avec le ministère des Transports du Québec);	~	√	√
d)	effectuer les travaux prévus sur la route 117 et repositionner l'interrelation de la route 117 avec le milieu urbain (en collaboration avec le ministère des Transports du Québec), notamment par les actions séquentielles suivantes : • prolonger et raccorder le boulevard du Docteur-Gervais, de la rue Labelle à la montée Kavanagh; • prolonger la rue Cadieux, du boulevard du Docteur-Gervais jusqu'à la rue de Saint-Jovite; • prolonger la rue Proulx (rue Vaillancourt) jusqu'au carrefour giratoire situé approximativement dans l'axe de la rue Vaillancourt; • évaluer l'opportunité de fermer la rue Brown à l'intersection de la rue de Saint-Jovite; • mettre en place une nouvelle voie reliant la rue de Saint-Jovite; • évaluer l'opportunité de mettre la rue Latreille sens unique (en partie); • mettre en place une voie de circulation reliant la rue de la Montagne au carrefour giratoire de la rue Siméon;	✓	~	✓
e)	améliorer la fluidité, la sécurité et la desserte de la section de la rue Labelle située dans le noyau urbain (règlement de zonage);	√	✓	√
f)	évaluer la possibilité de redresser la courbe de la rue Labelle devant l'Auberge Gray Rocks;	✓	✓	

Tillales du Mala

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

		Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
g)	adopter des outils de contrôle réglementaire établissant des critères plus sévères relatifs à l'aménagement des portes d'entrée;	✓	✓	
h)	évaluer l'opportunité de réaliser un plan directeur de mise à niveau des routes présentement locales vouées à devenir des routes collectrices.		✓	

Modifié par : (2012)-100-12 Modifié par : (2013)-100-15

2° assurer le maintien de la vocation première de transit des routes 117, 323, 327 (au sud de la route 117), de la montée Ryan :

			Échéance	•
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	améliorer la sécurité par l'adoption de dispositions relatives au nombre, à la localisation et à la dimension des accès ainsi qu'à la largeur des terrains (règlement de zonage, règlement de lotissement et collaboration avec le ministère des Transports du Québec);			
b)	intégrer à la réglementation d'urbanisme des normes minimales concernant la largeur des terrains situés en bordure de la route 117, de la montée Ryan et de la route 323 (règlement de zonage);	√		
c)	mettre en place des dispositions règlementaires permettant de restreindre l'ouverture de nouvelles rues donnant sur la route 117 de part et d'autre de cette dernière et dans sa partie est.			

Modifié par : (2012)-100-12 Modifié par : (2019)-100-27

3° Confirmer le caractère artériel et d'entrée de la rue de Saint-Jovite :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	repositionner la rue de Saint-Jovite par rapport à la route 117 en améliorant son accessibilité et sa visibilité dans le cadre des travaux de réfection (règlement de zonage, plan directeur de signalisation, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec);		√	
b)	prévoir des aménagements de qualité aux intersections des rues des Pionniers / de Saint-Jovite, Vaillancourt / de Saint-Jovite et Cadieux / de Saint-Jovite;	_	✓	√

4° atténuer les nuisances liées au transport routier des marchandises :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	établir et faire respecter le réseau de camionnage lourd, principalement les trajets;	√	√	√

Titleles de la graftate

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

		Échéance	
Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
b) négocier avec les développeurs afin que soient mises en place des mesures d'atténuation liées au camionnage (construction de voies de contournement, mise en place de site de concassage temporaire, remise à niveau de rues endommagées, etc.).	√	√	√

5° améliorer la signalisation de façon à faciliter les déplacements des utilisateurs du réseau routier et la recherche des différents pôles, attraits et équipements récréotouristiques :

		Échéance		
Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a) mettre en œuvre le plan directeur de signalisation (collaboration du MTQ et de l'Office du tourisme de Mont-Tremblant).		√	√	

6° maintenir une gestion rigoureuse de la construction et de l'entretien des rues publiques et privées :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	distinguer les rues selon le milieu d'insertion et selon la hiérarchie;	✓	✓	✓
b)	revoir les normes relatives à la construction des rues en fonction du milieu d'insertion et transférer l'ensemble des dispositions concernant le design de celles-ci (exemple, rayon de courbure) à l'intérieur du règlement de lotissement;	~		
c)	prévoir des dispositions réglementaires relatives à l'émission des permis de construction sur les terrains adjacents aux rues privées existantes et dérogatoires (règlement sur les permis et certificats);	>		
d)	introduire des dispositions permettant d'encadrer la construction d'allées véhiculaires dans les projets intégrés (règlement de zonage).	√		

7° planifier une occupation des sols axée sur le transport en commun :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	améliorer l'accessibilité au transport en commun et promouvoir son utilisation par des stratégies reliées à l'occupation du sol notamment par le maintien d'un réseau reliant les pôles d'activités et de densité (nœuds et couloirs);	~	√	√
b)	promouvoir l'utilisation de la marche, du vélo et du transport en commun auprès de la communauté (stratégie de communication);		✓	✓

Titisles de la grefiere

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
c)	évaluer l'opportunité de limiter au minimum le nombre de cases de stationnement requis par type d'usage (règlement de zonage et programme particulier d'urbanisme);	✓	✓	
d)	privilégier une densification résidentielle le long des couloirs de transport en commun et une concentration de commerces dans les nœuds (règlement de zonage);	✓	✓	√
e)	développer un réseau piétonnier en lien avec l'accessibilité en transport en commun, notamment en prévoyant des trottoirs et des allées au sein des projets de développement;	✓	✓	√
f)	prévoir un critère de conception lors de l'étude de certains projets à l'effet que les modes de transport non motorisés soient arrimés au transport en commun (règlement de lotissement);		✓	✓
g)	concevoir un réseau routier qui tienne compte des besoins du fournisseur de services et des piétons;	✓	✓	✓
h)	concevoir un réseau de transport en commun en lien avec les besoins des utilisateurs :			
	 diminution de la distance de déplacement entre les arrêts, les transferts, le lieu de travail et le lieu de résidence (couloir d'environ 500 m); 	✓	✓	✓
	 prévoir des installations piétonnières axées sur le transport en commun : traverses piétonnes, confort aux arrêts (abri, banc, éclairage, etc.); 			
i)	aménager au centre-ville un terminus pour le service de transport collectif (règlement de zonage et programme particulier d'urbanisme).		✓	

8° reconnaître le rôle secondaire de l'aéroport de Gray Rocks :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	mettre en place des dispositions réglementaires reconnaissant les activités de l'aéroport (règlement de zonage).	√		

9° planifier et consolider le développement, en lien avec les réseaux d'infrastructures :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan directeur de développement des infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées ainsi qu'un plan d'intervention.		√	✓

Tillales de la greffiste

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

10° planifier l'extension des services de desserte en gaz naturel, en électricité et en réseaux de télécommunication :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	intégrer les possibilités d'extension du service de desserte en gaz naturel et en électricité à la planification des nouvelles infrastructures urbaines et à la programmation des infrastructures en place (en collaboration avec les promoteurs et les compagnies de desserte);	✓	√	√
b)	prioriser et identifier les secteurs à desservir par les réseaux de télécommunication (en collaboration avec les compagnies de desserte).		√	√

11° atténuer les nuisances liées aux postes et aux lignes de transport et de distribution d'énergie :

			Échéance	•
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	assurer l'arrimage des développements de la ville avec les objectifs d'aménagement du territoire de la Société Hydro-Québec en ce qui concerne le réseau de distribution et la protection du milieu (environnement, paysage, etc.) (règlement de zonage, collaboration avec la Société Hydro-Québec);	√	✓	✓
b)	à l'intérieur de milieux construits, favoriser le remplacement des poteaux existants par un mode de distribution de moindre impact (collaboration avec la Société Hydro-Québec);		✓	✓
c)	exiger pour les nouveaux projets de développement, et principalement ceux situés à l'intérieur des périmètres urbains, une intégration du réseau de distribution d'énergie par l'enfouissement des lignes ou la localisation en arrière lot;	√	√	✓
d)	envisager l'enfouissement des fils à l'intérieur du site du patrimoine Beattie-des-Pins et dans les secteurs qui feront l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme, en collaboration avec la Société Hydro-Québec);		√	√
e)	examiner l'intérêt d'implanter des pylônes à apparence visuelle améliorée (AVA) dans le cadre des nouveaux projets de transport d'énergie (collaboration avec la Société Hydro-Québec).	✓	✓	✓

12° assurer la gestion des matières résiduelles :

			Échéance	1
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	participer à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en excluant toutefois l'implantation d'un lieu d'enfouissement et d'un dépôt en tranchées sur le territoire de la ville (collaboration avec la MRC des Laurentides et avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec);	√	√	√

Titisles de la grafiale

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
b)	prévoir des sites d'accueil potentiels pour le compostage des matières résiduelles (collaboration avec la MRC des Laurentides);		✓	√
c)	encourager des mesures de réduction des quantités de déchets produites et à éliminer (collaboration avec la MRC des Laurentides et avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec);	√	√	✓
d)	collaborer à la mise sur pied d'un programme de collecte sélective des matières recyclables et des déchets domestiques dangereux (collaboration avec la MRC des Laurentides).	✓	✓	✓

13° assurer la gestion des neiges usées :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	e terme te	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	permettre l'implantation de ce type d'équipement de façon limitée sur le territoire (règlement de zonage);	√		
b)	évaluer l'opportunité d'implantation d'un site pouvant mieux desservir le secteur de Saint-Jovite.	✓	√	✓

174. **Orientation 2 - Environnement**

La deuxième orientation « Ville qui se développe dans le respect de la capacité de support des milieux physiques et humains et de la qualité exceptionnelle de l'environnement naturel et des paysages, le tout dans une perspective de développement durable et en harmonie avec sa vision » fait ressortir 22 objectifs touchant le milieu naturel, les contraintes naturelles et anthropiques, l'identité et l'image de la Ville et le paysage.

Les objectifs sont détaillés comme suit :

1° protéger et mettre en valeur l'authenticité de la ressource « environnement » plus spécifiquement les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, les zones à risque d'inondation et la végétation :

		Échéance	
Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a) mettre en œuvre et traduire les recommandations du Plan directeur en environnement, du Programme de caractérisation de la rivière du Diable, du Programme d'évaluation et de surveillance des lacs par :			
 l'introduction à l'intérieur des outils d'urbanisme de différentes normes (règlement sur les permis et certificats, règlement de zonage, règlement de lotissement, entente relative aux travaux municipaux); 	✓	✓	✓
 améliorer l'intégration des préoccupations environne- mentales dans la réglementation d'année en année; 			



Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
b)	favoriser la reconnaissance de la protection de la ressource environnementale auprès des citoyens et des promoteurs avec leur collaboration par l'application d'un cadre réglementaire;	√	√	✓
c)	renforcer la responsabilité environnementale par la sensibilisation et l'implication des différents acteurs du milieu (Service de l'environnement);	√	~	✓
d)	mettre en place les ressources financières et techniques suffisantes à la protection de l'environnement;	√	√	√
e)	élaborer, adopter et mettre en œuvre une Politique d'utilisation de l'eau potable;	✓		
f)	produire un guide sur la régénération des espaces naturels;		✓	
g)	mettre en place des mesures réglementaires nécessaires afin d'interdire ou de limiter le développement dans les milieux sensibles (règlement de zonage, règlement de lotissement);	√		
h)	à l'intérieur de zones habituellement plus densifiées, permettre pour des raisons environnementales (pentes fortes, secteurs et sommets de montagne, milieux naturels sensibles et secteurs riverains) la réalisation de projets possédant des densités plus faibles.	√		

2° protéger et mettre en valeur les habitats fauniques situés sur le territoire (ravage de Cerfs de Virginie, héronnière et frayères) :

	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
·		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	mettre en œuvre et traduire les recommandations du Plan directeur en environnement;	✓	✓	✓
b)	mettre en place des dispositions réglementaires permettant de gérer de façon adéquate les impacts liés au développement à l'intérieur et à proximité des habitats fauniques (règlements de zonage et de lotissement);	~		
c)	pour la héronnière, évaluer l'opportunité d'acquérir le site (et son pourtour) aux fins de parc de conservation et d'agrandir le Domaine Saint-Bernard vers l'est.	√	√	✓

Title les du Melle

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

d)	pour l'aire de ravage de cerfs de Virginie, mettre en place des dispositions réglementaires visant à atteindre les objectifs suivants :			
	 préservation de la fonctionnalité des différentes composantes du ravage : corridor de déplacement, peuplements forestiers d'abri, de nourriture et de nourriture-abri; 			
	 restrictions aux constructions, aux ouvrages et aux travaux ainsi qu'au développement de routes dans l'affectation corridor faunique; 			
	 concentration des bâtiments par grappe et à l'extérieur des secteurs fréquentés par le cerf, afin de conserver des espaces libres suffisamment vastes pour assurer les déplacements de la faune dans le secteur du projet de développement; 			
	 continuité des espaces naturels préservés pour faciliter les déplacements de la faune, le plus possible sans obstacle physique; 	~	✓	✓
	 préservation des autres éléments sensibles tels milieux humides, fortes pentes cours d'eau, lacs et zone à risque de mouvements de terrains; 			
	• maintien d'une très faible densité d'occupation résidentielle;			
	 préservation des peuplements forestiers d'intérêt faunique et des espaces boisés ou naturels; 			
	 protection élargie des rives des lacs et des cours d'eau là où se trouvent des peuplements forestiers d'intérêt faunique; 			
e)	respect des règles régissant la protection et la mise en valeur de la forêt à des fins fauniques.			

Modifié par : (2010)-100-2

3° accroître, en quantité et en qualité, la présence de la foresterie urbaine sur l'ensemble du territoire dans un esprit de développement durable :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	mettre en place un plan de gestion de la foresterie urbaine afin d'assurer l'entretien des arbres existants, le renouvellement des arbres vieillissants et la mise en valeur de la végétation du domaine public;		~	
b)	mettre en œuvre un programme municipal de plantation d'arbres d'alignement sur les principales artères collectrices et le long des corridors de signature;		√	

Titleles du Melie

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

c)	prévoir des normes minimales relatives à l'engazonnement et à la plantation arborescente applicables aux nouvelles constructions (règlement de zonage et de PIIA);			
d)	introduire des dispositions dans la réglementation d'urbanisme visant à protéger une partie significative du couvert forestier, arbustif et herbacé (règlement de zonage);	✓		
e)	produire un guide de gestion écologique des arbres et encourager la plantation d'essences indigènes.		✓	

4° protéger la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau ainsi que les prises d'eau potable publiques et communautaires :

			Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	introduire des dispositions prescrivant le respect d'un rayon de protection minimal autour des prises d'eau potable publiques et communautaires (règlement de zonage);	√		
b)	reconnaître le lac Tremblant et la rivière du Diable comme sources d'approvisionnement en eau potable et mettre en œuvre des mesures afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau (règlement de zonage);	✓	✓	✓
c)	évaluer le potentiel de sources alternatives d'approvisionnement en eau potable (services de l'environnement et des travaux publics);	√	~	√
d)	assurer le soutien au développement par des infrastructures adéquates (plan directeur des infrastructures et plan d'intervention);	√	✓	✓
e)	favoriser l'aménagement de bassins de sédimentation au croisement des fossés et des ruisseaux (règlements sur les permis et certificats, le zonage et sur les ententes sur les travaux municipaux);	>	✓	✓
f)	éviter toute forme de surexploitation ou de gaspillage des eaux souterraines (politique d'utilisation de l'eau potable);	✓	✓	✓
g)	concilier les usages du territoire de façon à réduire les impacts négatifs sur la qualité de l'eau (érosion, déboisement, agriculture, eaux souterraines, bande de protection riveraine, etc.) dans une perspective de développement durable de la ressource (règlement de zonage);	√	√	√
h)	poursuivre le suivi environnemental de la qualité de l'eau des plans et cours d'eau;	✓	✓	√
i)	sensibiliser et informer la population par le biais de la diffusion d'informations (service des communications).	✓	✓	✓

Tillales de la greffisio

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

5° réduire les impacts résultant de la pratique agricole, principalement sur le lac Maskinongé et les cours d'eau :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	sensibiliser les agriculteurs à l'importance de la protection du lac Maskinongé et des cours d'eau par le biais de la diffusion d'information (collaboration avec l'union des producteurs agricoles, Service des communications);	√	✓	✓
b)	mettre en œuvre le plan de gestion du lac Maskinongé élaboré en 2006 (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, MRC des Laurentides, Union des producteurs agricoles, Service de l'environnement);	√	√	

6° assurer une planification du développement par bassin versant :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	délimiter les zones du plan de zonage en fonction des bassins versants des cours d'eau afin d'y introduire des dispositions réglementaires selon leurs caractéristiques;	✓		
b)	établir la capacité de support des plans d'eau et les normes applicables (règlements de zonage, de lotissement, PIIA, etc. et en collaboration avec différents intervenants dont la MRC des Laurentides, les associations de lacs, etc.);		✓	√
c)	identifier les menaces de l'eutrophisation des lacs par des analyses adéquates (Service de l'environnement);	✓	✓	✓
d)	gérer de façon adéquate le développement résidentiel à l'intérieur du bassin versant des lacs Desmarais, Barbotte et Bessette, la capacité de support de ce dernier ayant été établie.	√	✓	✓

7° assurer la gestion de l'assainissement des eaux et le traitement des eaux usées :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	assurer le soutien au développement par des infrastructures adéquates (plan directeur des infrastructures et plan d'intervention);		√	√
b)	appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);	✓	✓	✓
c)	évaluer l'opportunité de mettre en place un réseau d'égout autour de certains lacs (Service de l'environnement, Service des travaux publics);		√	✓
d)	procéder à des vérifications des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées.	✓	✓	✓

Titleles de la grettate

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

8° assurer la protection de l'encadrement forestier autour des plans et cours d'eau :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	de façon générale, assurer la prédominance du couvert boisé et de l'espace naturel à l'intérieur d'une bande de 500 mètres de part et d'autre de la rivière du Diable et de 300 mètres de part et d'autre des lacs (règlement de zonage);	✓		
b)	encadrer le déboisement dans les secteurs de pentes fortes et très fortes (règlement sur les PIIA).	✓		

9° assurer la protection des rives et du littoral et tenir compte de la présence de contraintes naturelles :

			Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	produire une cartographie de l'ensemble des zones à risque d'érosion et d'embâcle selon la méthode du « pinceau large » (collaboration avec la MRC des Laurentides, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et le ministère de la Sécurité publique du Québec);		√	
b)	intégration des cotes de zones inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (amendements au schéma d'aménagement révisé numéros 208-2005 et 215-2006) (règlement de zonage);	✓		
c)	intégrer à la réglementation d'urbanisme, les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (décret 468-2005) (règlements de zonage et de construction);	~		
d)	limiter et réglementer la construction dans les zones à risque d'inondation, d'érosion et de crue d'embâcle (règlement de zonage);	✓	√	
e)	assurer la protection et la régénération des bandes riveraines (règlement de zonage);	√		
f)	contrôler les constructions et les ouvrages dans la bande de protection riveraine et les vallons (frontière entre le milieu terrestre et le début d'un cours d'eau, milieux humides) (règlement de zonage);	√		
g)	élaborer et mettre en œuvre des dispositions relatives aux quais (règlement de zonage);	✓		
h)	mettre en œuvre un programme de revégétalisation des berges afin de contrer leur artificialisation;	√	√	√
i)	sensibiliser la population par le biais de la diffusion d'informations, notamment lors d'une demande de permis (Service des communications).	√	✓	✓

Intisles du malio

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

10° planifier la gestion des risques reliés à la présence de zones à risque de mouvement de terrain :

		Échéance		
Moyens de mise en œuvre	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	introduire dans la réglementation d'urbanisme les dispositions normatives relatives aux secteurs présentant des risques de glissement de terrain (règlement de zonage).	√		

11° assurer la gestion des impacts reliés aux contraintes anthropiques :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	établir un cadre réglementaire pour certains usages plus sensibles au bruit à proximité du Circuit Mont-Tremblant et de la route 117 (règlements de zonage et sur les usages conditionnels);	✓		
b)	prioriser les pistes d'atterrissage à l'aéroport Gray Rocks (règlement de zonage);	√		
c)	intégrer des dispositions relatives à la protection du ciel nocturne, en lien avec la luminosité générée par toute forme de développement (règlement de zonage et PIIA);	✓		
d)	limiter le nombre d'antennes de télécommunication et d'éoliennes (règlement de zonage);	✓		
e)	prévoir une distance séparatrice relative aux étangs aérés du Camp Nord (règlement de zonage);	✓		
f)	établir une mesure de réciprocité applicable à tout nouveau développement devant prendre place à proximité de sablières, carrières et site de transbordement (règlement de zonage);	√		
g)	mettre en place des dispositions réglementaires encadrant l'implantation de nouvelles résidences sur les grandes propriétés situées à proximité du site de traitement de boues de fosses septiques (règlements de zonage et de PAE);	√		
h)	minimiser les impacts négatifs causés par la circulation des motoneiges (règlement de zonage, collaboration avec Transports Canada, Parc linéaire Le P'tit train du Nord).	√	√	✓

12° réduire les impacts générés par les sites d'extraction et autres usages ou activités contraignants :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	préciser la localisation des sites d'extraction et autres usages ou activités contraignants (règlement de zonage);	√		
b)	restreindre les aires d'exploitation de ces types d'activités (règlement de zonage).	√		

Intiales du melle

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

13° assurer la gestion des terrains contaminés :

		Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	prévoir l'application des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec soit les études de caractérisation, la décontamination, l'identification de fonctions compatibles et autres;	~	√	√
b)	inscrire les terrains contaminés au Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.		√	√

14° assurer le maintien de l'image et de l'identité de Mont-Tremblant par un meilleur contrôle de la qualité du cadre bâti et des infrastructures :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	revoir l'aménagement des portes d'entrée de la ville et installer une signalisation municipale appropriée;	✓	✓	
b)	élaborer un guide architectural et d'aménagement paysager pour les entrées et les corridors de signature;		✓	
c)	mettre en œuvre le plan de signalisation de façon à obtenir une signalisation claire et uniforme pour les attraits et équipements touristiques présents sur le territoire;	✓	✓	✓
d)	négocier l'aménagement de la route 117 avec le ministère des Transports du Québec de façon à créer une image de zone touristique de calibre international;	✓		
e)	exiger par le biais d'une réglementation stricte que les infrastructures et superstructures contribuent à améliorer l'image de la ville et s'intègrent adéquatement au milieu;	✓	✓	✓
f)	adopter des outils de contrôle réglementaire, concernant notamment les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), établissant des critères architecturaux plus sévères et des dispositions du règlement de zonage en lien avec les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;	✓		
g)	contrôler les impacts liés à l'implantation de certaines infrastructures (antennes de télécommunication, lignes et pylônes d'électricité) sur le paysage;	✓	✓	✓
h)	mettre en place un mode de communication, interne comme externe, permettant d'informer les divers intervenants à la nécessité d'obtenir des autorisations municipales pour la réalisation de certains travaux.	√	✓	✓

15° assurer l'encadrement et la gestion de l'aménagement et du développement en bordure des axes de transport majeurs :

			Échéance	•
	Movans da misa an muvra	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	caractériser et attribuer aux axes de transport des tronçons qui témoignent de la diversité et de la complémentarité des milieux qu'ils traversent par la notion de corridor de signature;	√	✓	✓

Tillales de la greffisio

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

16° orienter, conserver et consolider l'image et l'identité de la ville en matière de destination touristique de prestige dans une optique de développement durable :

		Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	caractériser la capacité de support du milieu naturel et du paysage par rapport à la densité et à la typologie du couvert forestier;	✓	√	✓
b)	identifier les bassins visuels stratégiques (route 117, montée Ryan, chemin du Village, chemin Duplessis, etc.) et permettre la protection et la mise en valeur des espaces d'intérêt esthétique;	√	√	✓
c)	déterminer et assurer la protection des secteurs griffés (règlement de zonage et PIIA);	✓		
d)	mettre en place un programme de plantation d'arbres le long de certains corridors touristiques et de certains paysages griffés (règlement de zonage);	√	√	√
e)	à partir du fonds de parc, se porter acquéreur à long terme de certains espaces permettant de préserver l'intégrité des percées visuelles sur les griffes (règlement de lotissement).		√	✓

17° développer la connaissance de la ressource « paysage » du territoire :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	de mise en œuvre	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	intégrer la notion de paysage lors de la réalisation de nouvelles études ou d'analyses;	√	✓	✓
b)	pondérer la réglementation d'urbanisme à l'aide de l'inventaire de la caractérisation du paysage (vulnérabilités forte, moyenne et faible) (règlements de zonage, de lotissement et de PIIA);	~		
c)	appliquer un mécanisme de suivi en cours des travaux et cinq ans après la fin des travaux.	√	√	✓

18° conserver et mettre en valeur certains sommets particuliers ainsi que leurs flancs :

		Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	préserver l'intégrité des sommets de montagne, principalement ceux situés à l'intérieur du bassin visuel de secteur touristique en limitant les interventions touchant ces secteurs (règlement de zonage);	✓	✓	✓
b)	procéder à une caractérisation plus exacte de l'ensemble des sommets de montagne du territoire et adapter la réglementation au besoin;		√	√
c)	minimiser les impacts sur le milieu récepteur (visuels et environnementaux) causés par les nouvelles implantations dans les secteurs montagneux (flancs de montagne) (règlement de zonage et sur les PIIA);	√	√	✓



Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
d)	aménagement de sentiers et de belvédères sur certains sommets dont les suivants : les Jumelles, le mont de l'Indien, la montagne à Léonard et le mont Saint-Jovite.		√	√	

19° assurer la gestion des implantations dans les unités paysagères de faible, moyenne et forte vulnérabilité :

			Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	pour les secteurs de faible vulnérabilité, appliquer un cadre réglementaire comportant des dispositions normatives applicables aux nouvelles implantations et tendant, de façon générale et à l'extérieur des périmètres urbains, à se rapprocher des dispositions suivantes : un pourcentage à préserver à l'état naturel de 60%, une densité de 5 logements à l'hectare, des terrains de 4000 mètres carrés et des bâtiments de 1 à 2,5 étages;	√	✓	✓
b)	pour les secteurs de moyenne vulnérabilité, appliquer un cadre réglementaire comportant des dispositions normatives applicables aux nouvelles implantations accompagnées, lorsque les pentes sont très fortes, de l'application du PIIA en montagne pour les terrains situés en très fortes pentes. Les dispositions réglementaires tendent, de façon générale et à l'extérieur des périmètres urbains, à se rapprocher des suivantes : un pourcentage à préserver à l'état naturel de 70%, une densité de 1,67 à 3,3 logements à l'hectare, des terrains de 4000 à 6000 mètres carrés et des bâtiments de 1 à 2 étages;	√	√	√
c)	pour les secteurs de forte vulnérabilité dans les aires d'affectation « Villégiature » et « Villégiature rurale », appliquer un cadre réglementaire comportant des dispositions normatives applicables aux nouvelles implantations accompagnées, lorsque les pentes sont fortes, de l'application du PIIA en montagne pour les terrains situés en fortes et très fortes pentes. Les dispositions réglementaires tendent, de façon générale et à l'extérieur des périmètres urbains, à se rapprocher des suivantes : un pourcentage à préserver à l'état naturel de 80%, une densité de 1,67 logements à l'hectare, des terrains de 4000 à 6000 mètres carrés, privilégier le développement sous forme de projet intégré et des bâtiments de 1 à 2 étages.	√	~	~
d)	pour les secteurs de forte vulnérabilité, dans les aires d'affectation « Touristique faunique », appliquer un cadre réglementaire comportant des dispositions normatives applicables aux nouvelles implantations accompagnées, lorsque les pentes sont fortes, de l'application du PIIA en montagne pour les terrains situés en fortes et très fortes pentes et pour les projets intégrés. Les dispositions réglementaires tendent, de façon générale à se rapprocher des suivantes : un pourcentage à préserver à l'état naturel de 70 à 80 % et une densité de 1,5 à 3 logements ou unités d'hébergement à l'hectare. Cette densité varie selon des critères de performance environnementale et selon que le développement se fasse sous forme traditionnelle ou de projet intégré;	√		

Intileles du Malfa

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

e)	pour les secteurs de forte vulnérabilité et pour le secteur de faible vulnérabilité du lac Desmarais, dans les aires d'affectation « Villégiature faunique », appliquer un cadre réglementaire comportant des dispositions normatives applicables aux nouvelles implantations accompagnées, lorsque les pentes sont fortes, de l'application du PIIA en montagne pour les terrains situés en fortes et très fortes pentes et pour les projets intégrés. Les dispositions réglementaires tendent, de façon générale et à l'extérieur des périmètres urbains, à se rapprocher des suivantes : un pourcentage à préserver à l'état naturel de 70 à 80 % et une densité de 1,5 à 1,67 logements ou unités d'hébergement à l'hectare. Cette densité varie selon des critères de performance environnementale et selon que le développement se fasse sous forme traditionnelle ou de projet intégré;	✓	
f)	pour les secteurs de forte vulnérabilité et pour le secteur de faible vulnérabilité du lac Desmarais, dans les aires d'affectation « Faunique », appliquer un cadre réglementaire comportant des dispositions normatives applicables aux nouvelles implantations accompagnées, lorsque les pentes sont fortes, de l'application du PIIA en montagne pour les terrains situés en fortes et très fortes pentes et pour les projets intégrés. Les dispositions réglementaires tendent, de façon générale à se rapprocher des suivantes : un pourcentage à préserver à l'état naturel de 90 % et une densité de 0,5 logements à l'hectare.	✓	

Modifié par : (2010)-100-2

20° diminuer la pollution visuelle :

			Échéance	•
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	mettre en œuvre des dispositions permettant de régir adéquatement l'affichage et l'entreposage (règlement de zonage).	√		

(La page suivante est la page 146)

Hills de de la grande

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

21° protéger et mettre en valeur les différents tronçons constituant les corridors de signature du territoire :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	contrôler le développement en bordure des corridors de signature par l'application de normes venant encadrer l'aménagement d'accès direct ou l'ouverture de nouvelles rues (route 117 et montée Ryan principalement) (règlements de zonage, de lotissement et PIIA) – l'ensemble des tronçons;	√	√	√
b)	contrôler l'affichage en terme de qualité, de nombre et de dimension (règlement de zonage et PIIA, plan directeur de signalisation) – l'ensemble des tronçons;	✓	✓	✓
c)	assurer le contrôle de l'abattage d'arbres et de la coupe forestière et favoriser le reboisement si nécessaire sur une bande de terrain adaptée et ce, en fonction des caractéristiques du milieu de façon à créer une ambiance particulière pour l'utilisateur – favoriser dans certains tronçons les percées visuelles sur les griffes (règlement de zonage et PIIA) – tronçons 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28;	✓	√	√
d)	maintenir et protéger les percées visuelles donnant sur des paysages griffés (lacs, clocher de l'église du centre-ville, etc.) et sur les golfs par un couvert forestier d'ambiance (règlement de zonage et PIIA) – tronçons 3, 6, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19 et 20;	√	√	√
e)	assurer une gestion des usages compatibles avec le milieu et éviter l'étalement commercial sur les tronçons du noyau urbain et du noyau villageois (règlement de zonage et CPTAQ) – 7, 9, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 et 26;	✓	~	~
f)	gérer l'architecture des nouveaux bâtiments ainsi que des bâtiments à être rénovés de façon à respecter les caractéristiques architecturales du milieu afin d'optimiser leur intégration (règlements de zonage et PIIA et règlement sur les bâtiments patrimoniaux) – tronçons 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 28;	~	~	√
g)	privilégier l'aménagement des terrains de façon à minimiser l'impact liés aux activités industrielles, à l'entreposage extérieur, à l'éclairage nocturne, mettre en valeur les éléments intéressants (mur de pierre, paroi rocheuse), améliorer l'interface pavées privatives et publiques et porter une attention particulière aux intersections stratégiques (règlements de zonage et PIIA) – tronçons 1 à 22, 24, 26 et 27;	~	√	√
h)	réaliser un plan de mise en valeur de la route 117 visant à améliorer son image (foresterie urbaine, aménagements paysagers, stationnement, circulation, lien avec le centre-ville) et permettant aux différents intervenants (commerçants, citoyens, MTQ) de bien saisir les orientations de la Ville – tronçon 19;	√		
i)	mettre en place un programme particulier d'urbanisme – tronçons 3, 4, 5, 7, 8, 23 et 24;	✓	✓	
j)	procéder à l'enfouissement des fils et interdire la construction de lignes d'électricité directement en bordure de certains corridors (sauf pour les traverses) (règlement de zonage) – tronçons 3, 4, 9, 10, 11, 17, 26 et 27;	√	~	~

Initiales du male

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

		Échéance	
Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
 mettre en valeur la rivière du Diable et le parc linéaire Le P'tit train du Nord par l'aménagement d'une halte publique et l'identification de solutions pour la sécurité des cyclistes et des automobilistes (collaboration avec le MTQ) – tronçons 10; 		✓	
k.1) analyser et identifier les secteurs du parc linéaire Le P'tit Train du Nord qui pourraient être propices à l'aménagement de nouveaux croisements véhiculaires à niveau situés à moins d'un kilomètre d'un croisement existant et identifier les croisements existants (en collaboration avec la MRC et le MTQ)	✓		
 compléter le réaménagement de l'îlot institutionnel – tronçon (en collaboration avec la CSL;) 	✓	✓	
m) améliorer l'accès au boulevard du Docteur-Gervais – tronçons 12;			✓
n) transformer le parc des Voyageurs en une halte patrimoniale et récréative – tronçon 13;	✓	✓	✓
 requalifier le secteur et l'entrée de la montée Ryan (règlement de zonage, PIIA et collaboration avec le MTQ); 	√	✓	√
p) mettre en valeur la rivière du Diable à l'intérieur du centre-ville – tronçon 24.	✓	✓	✓

Modifié par: (2013)-100-15

22° préserver et mettre en valeur les percées visuelles donnant sur les différentes griffes:

	Échéance		
Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
adopter un PIIA – toutes les griffes;	✓		
contrôler l'affichage (plan directeur de signalisation, règlement de zonage et PIIA) – toutes les griffes;	✓	✓	√
contrôler les usages (règlement de zonage) – toutes les griffes;	✓	✓	✓
maintenir le contraste entre le milieu de villégiature et la Station Mont Tremblant – griffe lac Tremblant et Base Sud;	✓	✓	√
maintenir une faible occupation du sol à l'arrière-plan du chemin du Village (règlement de zonage) – griffe du lac Mercier ;		✓	✓
maintenir un couvert forestier (règlement de zonage) et restreindre l'abattage d'arbres sauf dans l'optique de créer des percées visuelles – griffes lac Mercier, lac Ouimet et montée Ryan;	✓	~	✓
interdire la construction sur les îles (règlement de zonage) – griffe lac Ouimet;	✓	✓	√
interdire l'obstruction de la vue sur le mont Tremblant, la montagne à Léonard et le mont du Pain-de-Sucre, notamment par la limitation de la hauteur des bâtiments (règlement de zonage et PIIA) – griffe montée Ryan;		~	√
interdire la construction de lignes électriques – griffe montée Ryan;	✓	✓	√
restreindre les impacts associés à la construction de la nouvelle ligne électrique;	✓	✓	√
conserver et mettre en valeur le belvédère de la route 117 – griffe du centre-ville (clocher de l'église).	✓	✓	✓
	adopter un PIIA – toutes les griffes; contrôler l'affichage (plan directeur de signalisation, règlement de zonage et PIIA) – toutes les griffes; contrôler les usages (règlement de zonage) – toutes les griffes; maintenir le contraste entre le milieu de villégiature et la Station Mont Tremblant – griffe lac Tremblant et Base Sud; maintenir une faible occupation du sol à l'arrière-plan du chemin du Village (règlement de zonage) – griffe du lac Mercier; maintenir un couvert forestier (règlement de zonage) et restreindre l'abattage d'arbres sauf dans l'optique de créer des percées visuelles – griffes lac Mercier, lac Ouimet et montée Ryan; interdire la construction sur les îles (règlement de zonage) – griffe lac Ouimet; interdire l'obstruction de la vue sur le mont Tremblant, la montagne à Léonard et le mont du Pain-de-Sucre, notamment par la limitation de la hauteur des bâtiments (règlement de zonage et PIIA) – griffe montée Ryan; interdire la construction de lignes électriques – griffe montée Ryan; restreindre les impacts associés à la construction de la nouvelle ligne électrique; conserver et mettre en valeur le belvédère de la route 117 –	adopter un PIIA – toutes les griffes; contrôler l'affichage (plan directeur de signalisation, règlement de zonage et PIIA) – toutes les griffes; contrôler les usages (règlement de zonage) – toutes les griffes; maintenir le contraste entre le milieu de villégiature et la Station Mont Tremblant – griffe lac Tremblant et Base Sud; maintenir une faible occupation du sol à l'arrière-plan du chemin du Village (règlement de zonage) – griffe du lac Mercier; maintenir un couvert forestier (règlement de zonage) et restreindre l'abattage d'arbres sauf dans l'optique de créer des percées visuelles – griffes lac Mercier, lac Ouimet et montée Ryan; interdire la construction sur les îles (règlement de zonage) – griffe lac Ouimet; interdire l'obstruction de la vue sur le mont Tremblant, la montagne à Léonard et le mont du Pain-de-Sucre, notamment par la limitation de la hauteur des bâtiments (règlement de zonage et PIIA) – griffe montée Ryan; interdire la construction de lignes électriques – griffe montée Ryan; restreindre les impacts associés à la construction de la nouvelle ligne électrique; conserver et mettre en valeur le belvédère de la route 117 – griffe du centre-ville (clocher de l'église).	Adopter un PIIA – toutes les griffes; contrôler l'affichage (plan directeur de signalisation, règlement de zonage et PIIA) – toutes les griffes; contrôler les usages (règlement de zonage) – toutes les griffes; contrôler les usages (règlement de zonage) – toutes les griffes; contrôler les usages (règlement de zonage) – toutes les griffes; maintenir le contraste entre le milieu de villégiature et la Station Mont Tremblant – griffe lac Tremblant et Base Sud; maintenir une faible occupation du sol à l'arrière-plan du chemin du Village (règlement de zonage) – griffe du lac Mercier; maintenir un couvert forestier (règlement de zonage) et restreindre l'abattage d'arbres sauf dans l'optique de créer des percées visuelles – griffes lac Mercier, lac Ouimet et montée Ryan; interdire la construction sur les îles (règlement de zonage) – griffe lac Ouimet; interdire l'obstruction de la vue sur le mont Tremblant, la montagne à Léonard et le mont du Pain-de-Sucre, notamment par la limitation de la hauteur des bâtiments (règlement de zonage et PIIA) – griffe montée Ryan; interdire la construction de lignes électriques – griffe montée Ryan; restreindre les impacts associés à la construction de la nouvelle ligne électrique; conserver et mettre en valeur le belvédère de la route 117 – griffe du centre-ville (clocher de l'église).

Modifié par : (2019)-100-27

Ville de Mont-Tremblant



Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

Modifié par : (2019)-100-27

175. Orientation 3 - Attraits et équipements touristiques

La troisième orientation « Ville dont les attraits, les équipements et les secteurs récréotouristiques se diversifient et se développent en symbiose avec le déploiement séquentiel d'une station touristique de reconnaissance internationale, le tout en respect de sa vision » fait ressortir 9 objectifs qui sont détaillés comme suit :

1° assurer la diversification et l'intégration du développement récréotouristique par la mise en valeur de l'ensemble des attraits et équipements existants et projetés sur le territoire :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	mettre en place une stratégie en matière de récréotourisme intégrant les divers attraits et équipements existants (la station touristique, le Parc national du Mont-Tremblant, le Domaine Saint-Bernard, le parc linéaire Le P'tit train du Nord, les golfs, la plage municipale, les bureaux d'information touristique, etc.) et favorisant la venue de nouveaux attraits et d'équipements complémentaires et cadrant avec la vocation de la ville (plan de développement durable);	√		
b)	permettre la consolidation des attraits et équipements touristiques existants (pôles hôteliers et hôtels) selon leur caractéristique et leur réalité géographique et ce, afin d'assurer leur permanence (règlement de zonage);	✓	✓	✓
c)	revoir la limite actuelle du périmètre d'urbanisation de la station touristique afin d'y inclure certaines parties du Domaine du Géant (collaboration avec la MRC des Laurentides, règlement de zonage);	✓		
d)	reconnaître les densités de certains secteurs construits (pôles hôteliers et hôtels) situés à l'extérieur des périmètres urbains (Hôtel du Lac, Pinoteau, Village des Soleils, etc.) (règlement de zonage);	√		
e)	privilégier les résidences de tourismes dans les secteurs utilisés à cette fin et qui sont liés avec des attraits et équipements touristiques (station touristique, le Pinoteau, l'Hôtel-du-lac, les différents golfs, etc.) (règlement de zonage);	~		
f)	favoriser les projets à caractère récréotouristique (règlement de zonage, règlement sur les usages conditionnels) permettant l'augmentation et la diversification de l'offre;	√	✓	✓
g)	demander à la MRC des Laurentides des ajustements au schéma d'aménagement afin d'autoriser des équipements ou attraits touristiques (tel un centre sportif) considérés actuellement incompatibles dans l'aire d'affectation résidentielle et de récréation;	√		
h)	mettre en valeur les cours d'eau, les plans d'eau et les secteurs d'intérêt écologique (plan directeur des parcs et espaces verts);	✓	✓	✓
i)	mettre en valeur les sites d'intérêt patrimonial et historique (règlement de zonage, règlement de citation, règlement sur les PIIA);	✓	√	✓
j)	appuyer les organismes mandataires en matière de récréotourisme et favoriser les échanges (collaboration avec les organismes mandataires);	✓	√	✓

Title de de la graffe

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

	Échéance		
Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
k) mettre en œuvre le plan directeur de signalisation (collaboration du MTQ et de l'Office du tourisme de Mont- Tremblant);		√	√

2° assurer une desserte suffisante et de qualité en termes d'équipements récréatifs :

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	effectuer une étude permettant de mieux connaître la demande et l'offre en matière d'attraits et d'équipements récréatifs afin de répondre adéquatement à la clientèle;	✓			
b)	prévoir des espaces dédiés à la pratique d'activités récréatives, minimisant ainsi les impacts causés par une mauvaise cohabitation des usages;	✓	√	✓	
c)	adapter les équipements récréatifs aux nouveaux besoins de la population et des visiteurs (règlement de zonage, plan directeur des parcs et espaces verts);	✓	√	✓	
d)	consolider les équipements pour les jeunes familles (plan directeur des parcs et espaces verts);	✓	✓	✓	
e)	assurer l'accessibilité aux activités et services (plage municipale, tennis, ski, etc.) pour la population locale (carte du citoyen, plan directeur des parcs et espaces verts).	✓	✓	✓	

3° permettre l'implantation d'équipements éducatifs nécessaires au développement intellectuel et physique des personnes associés aux attraits et équipements touristiques retrouvés sur le territoire :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	étudier l'opportunité de permettre l'implantation d'équipements d'éducation à rayonnement régional à l'intérieur des secteurs voués au récréotourisme, à condition qu'ils soient rattachés à la ressource particulière du milieu et faire des représentations auprès de la MRC des Laurentides au besoin.	√	√	✓

4° assurer le soutien à la protection, à la mise en valeur et au développement du Domaine Saint-Bernard :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	améliorer l'accessibilité routière du Domaine Saint-Bernard (corriger et réaménager le chemin Saint-Bernard, aménager un accès par le chemin du Lac-Gauthier et créer un nouveau lien par le 8e rang) et relier celui-ci au reste du réseau récréatif en le reliant au parc du Mont-Tremblant et à Station Mont Tremblant;	√	√	√

Indiales du mate

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
b)	assurer la qualité et l'homogénéité de l'architecture des bâtiments (règlement de zonage et PIIA);	✓	✓	✓
c)	participer au développement du Domaine Saint-Bernard afin qu'il devienne le grand parc nature de la ville, le centre du réseau de parcs et sentiers et le lieu où l'on forme la relève en « sports de sentiers », notamment par la gestion des usages autorisés (règlement de zonage);		√	√
d)	faire des représentations auprès de la MRC des Laurentides afin de mettre en place des outils de gestion du territoire régionaux (affectation du sol et autres) permettant la pratique d'un plus grand éventail d'activités commerciales compatibles avec la vocation du Domaine (collaboration avec la MRC des Laurentides);	√		
e)	reconnaître les activités commerciales afin de permettre au Domaine Saint-Bernard de s'autosuffire financièrement ou de réduire sa dépendance financière (règlement de zonage).		✓	

Modifié par : (2019)-100-27

5° maintenir l'intégrité des réseaux récréatifs collecteurs contre tout démantèlement résultant d'un développement :

		Échéance	
Moyans da misa an muyra	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
 a) protéger l'intégrité visuelle et fonctionnelle des sentiers récréatifs d'importance (liens collecteurs) (règlements de zonage et de lotissement, plan directeurs des parcs, collaboration avec le MTQ, le Centre de ski de fond, le Club de VTT et le Club de motoneige Diable et Rouge). 	√	√	√

6° consolider et diversifier le réseau de sentiers récréatifs :

		Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	confirmer le rôle d'épine dorsale du réseau de sentiers non hivernal du parc linéaire le P'tit Train du Nord, entre le noyau urbain (centre-ville) et le noyau villageois (village), notamment par les actions suivantes : • paver cette partie du parc linéaire et la rendre accessible au patin à roues alignées;	~	~	✓
	 raccorder les sentiers avoisinants au parc linéaire (plan directeur des parcs et espaces verts); 			
b)	créer un sentier sportif multifonctionnel entre le noyau urbain, le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, le Domaine Saint-Bernard et la piste multifonctionnelle, notamment par la transformation des pistes Lièvre, Harmonie et Jackrabbit en une piste multifonctionnelle (plan directeur des parcs et espaces verts);		√	√



Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

		Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
c)	développer un sentier sportif multifonctionnel reliant certains attraits récréatifs ou secteurs particuliers de la Ville (montagne à Léonard, mont Bellevue, mont Saint-Bernard, mont de l'Indien et la rivière du Diable) et favoriser les connections avec les villes voisines, principalement vers Lac Supérieur (plan directeur des parcs et espaces verts et règlement de lotissement);	✓	~	√
d)	développer des sentiers piétonniers reliant les parcs, espaces verts, équipements récréatifs, site du patrimoine et milieux naturels d'intérêt du plan directeur des parcs et espaces verts;	✓	✓	✓
e)	 parachever le réseau cyclable reliant les principaux pôles en empruntant des routes plus pittoresques ou des pistes, notamment par les actions suivantes : aménager des bandes cyclables, des chaussées partagées et des pistes; établir une concertation avec le ministère des Transports du Québec et le Service des travaux publics (plan directeur des parcs et espaces verts); 		~	√
f)	créer un réseau de parcs et sentiers dans le quadrant sudouest de la ville, délimité par la route 117 et la rivière du Diable, notamment par les actions suivantes : • aménager les propriétés municipales des lacs Aqueduc et Fortier ainsi que l'usine d'épuration des eaux; • établir un droit de passage ou acquérir les emprises nécessaires à l'aménagement de sentiers vers les autres lacs (plan directeur des parcs et espaces verts);		√	*
g)	instaurer un réseau de ski de fond qui relie chaque pôle d'intérêt de la ville au nord de la route 117, qui se déploie par boucles, qui est dense et qui comprend les pistes municipales, celles du parc National du Mont-Tremblant, du secteur de la cabane à Parker, de la station touristique, du Domaine Saint-Bernard, de l'espace situé au nord du 8e Rang entre le lac Ouimet et le chemin du Lac-Gauthier et qui a une utilisation estivale (marche ou vélo), notamment par les actions suivantes : • doubler la piste multifonctionnelle d'un sentier pour piétons en poussière de pierre aux endroits appropriés; • aménager les pistes en fonction des besoins particuliers du ski de fond; • réaliser des efforts d'aménagement et d'entretien des sentiers en fonction de leur rôle dans le réseau; • établir une concertation avec le Centre de ski de fond Mont-Tremblant et le Domaine Saint-Bernard (plan directeur des parcs et espaces verts);		✓	✓



Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

		Échéance)
Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
 h) raccorder dans la mesure où le milieu naturel le permet les secteurs de lac et les développements résidentiels au réseau de sentiers au nord de la route 117, notamment par les actions suivantes : utiliser les sentiers existants; réserver des sentiers pour les besoins futurs (plan directeur des parcs et espaces verts); connecter des nouveaux projets résidentiels aux réseaux de sentiers et aux parcs au nord de la route 117, notamment par l'aménagement de sentiers ou la conservation d'emprises donnant directement accès au parc linéaire, aux pistes Lièvre, Harmonie et Jackrabbit, à la route verte ou aux pistes de motoneige et quad lorsque le projet est adjacent à ces sentiers (plan directeur des parcs et espaces verts). 	✓	√	✓

Modifié par : (2019)-100-27

7° accroître la qualité des pistes et sentiers voués aux activités récréatives motorisées :

			Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
·		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	améliorer l'accessibilité aux pistes et sentiers voués aux activités récréatives motorisées (règlement de lotissement, plan directeur des parcs et espaces verts);	√	✓	✓
b)	commercial de la rue de Saint-Jovite et de la route 117 et amener un sentier avec lieu d'accueil à proximité du cœur du centre-ville, notamment par les actions suivantes : • établir une concertation avec le Club de motoneige, le Club de VTT et les propriétaires; • cession d'emprises ou de parcs s'il s'agit d'une piste multifonctionnelle (règlement de lotissement); • prévoir et améliorer les lieux d'accès au parc linéaire Le P'tit Train du Nord conçus pour recevoir des remorques par l'aménagement de stationnements aux haltes en bordure du parc linéaire (plan directeur des parcs et	√	✓	√
c)	espaces verts); assurer une pérennité aux pistes de motoneige et quad existantes dans le quadrant sud-est de la ville, notamment par les actions suivantes : • cession d'emprises ou de parc s'il s'agit d'une piste multifonctionnelle (règlement de lotissement); • établissement de bandes tampons (règlement de zonage); • contenir la motoneige à proximité du noyau villageois (village) par le biais du parc linéaire; • donner une vocation estivale aux pistes de motoneiges municipales en ouvrant et en aménageant ces pistes pour le vélo de montagne ou la marche et en établissant une concertation intermunicipale.		✓	✓

Tilleles de la greffete

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

8° améliorer l'accessibilité publique aux parcs, sentiers, lacs et cours d'eau :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	favoriser une meilleure accessibilité à certains plans d'eau à des fins récréatives non motorisées (utilisation du sol intensive, proximité de différents services tels que stationnements, commerces de location ou de prêt d'équipement, toilettes, etc.);	√	√	√
b)	mettre en œuvre une politique d'acquisition graduelle de terrains situés en bordure des lacs et cours d'eau afin de favoriser l'aménagement de nouveaux points d'accès publics à ces plans d'eau, notamment par les actions suivantes : • aménager des parcs de détente sur les propriétés			
	municipales riveraines;			
	 compléter l'aménagement du parc Au fil de l'Eau (1145, rue de Saint-Jovite); 			
	 prévoir un accès public au lac Ouimet (ancienne hydrobase) (règlement de zonage); 		_	√
	 instaurer des circuits canotables sur la rivière du Diable et sur le lac Ouimet (haltes de mise à l'eau et d'accostage); 		v	v
	 aménager un parc intermunicipal au pont Prud'homme (en collaboration avec la Municipalité de Brébeuf); 			
	acquérir des terrains riverains;			
	 choisir des terrains riverains comme contribution pour fins de parcs lors d'opérations cadastrales ou de redéveloppement (plan directeur des parcs et espaces verts, règlement de lotissement); 			
c)	conserver les points d'accès destinés au public, notamment par la confirmation des lieux de baignade actuels (règlement de zonage, plan directeur des parcs et espaces verts);	√	~	√
d)	aménager des haltes et des stationnements;	✓	✓	✓
e)	intégrer une signalisation directionnelle dans les parcs et les sentiers récréatifs (plan directeur de signalisation, collaboration du Centre de ski de fond);	✓	✓	✓
f)	augmenter le nombre de cases de stationnement dans le noyau villageois (village) par l'optimisation des stationnements privés et publics, des ententes avec les commerçants et l'aménagement d'un stationnement au parc du Mont-Plaisant.	✓	√	✓

9° assurer la contribution du parc National du Mont-Tremblant au récréotourisme, en lien avec l'intégrité du milieu naturel :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	assurer la conformité des activités récréotouristiques du territoire de Mont-Tremblant avec les orientations du Plan directeur du parc National du Mont-Tremblant (règlement de zonage, collaboration avec la société des parcs du Québec);		√	√



Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance	iéance	
	Movans da misa an calivra	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
b)	créer des liens récréatifs avec le parc National du Mont- Tremblant, notamment par la consolidation de la piste Jackrabbit et par l'aménagement d'un lien entre la Base Sud, le Versant Soleil, le Camp Nord, le parc National du Mont- Tremblant et la municipalité de Lac-Supérieur (collaboration avec la société des parcs du Québec).	•	√	√	

176. **Orientation 4 – Noyau urbain**

La quatrième orientation « Ville qui affirme et développe le rôle de pôle régional du noyau urbain, qui met en place les conditions favorables à la croissance de ses différentes fonctions et qui offre un cadre de vie de qualité répondant aux besoins de ses clientèles, le tout en respect de sa vision » fait ressortir 22 objectifs concernant les commerces et les services, l'habitation, les industries, les commerces artériels lourds, le patrimoine et les parcs et espaces verts et qui sont détaillés comme suit :

1° consolider et développer le rôle de pôle de commerces et services et culturel régional et local du noyau urbain :

			Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	encourager la mixité des fonctions urbaines (habitation, commerces, services et institutions) et une augmentation de la densité d'occupation (règlement de zonage);	√	✓	✓
b)	consolider les commerces et les services dans le noyau central (règlement de zonage);	✓	✓	✓
c)	établir des catégories d'usages autorisés spécifiquement au centre-ville (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	✓	
d)	assurer le redéveloppement des espaces vacants du noyau urbain (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	✓	✓
e)	élaborer et mettre en œuvre des mesures afin de susciter l'émergence d'un milieu de vie dynamique et animé et d'un aspect visuel attrayant (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	~	✓	✓
f)	concentrer le développement des logements abordables au cœur du noyau urbain ou à proximité du centre (règlement de zonage);	√	✓	~
g)	mettre en place des mesures pour encourager la réfection de certaines façades et de l'affichage (règlement de zonage, réduction de taxes, programmes de subvention, programme particulier d'urbanisme);	✓	✓	
h)	prévoir des aménagements sur le domaine public afin de rendre le centre-ville plus convivial pour le piéton et le cycliste (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	√	✓
i)	mettre en valeur les éléments du patrimoine architectural et naturel tels que la rivière du Diable, le ruisseau Clair, etc. (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	✓	✓	✓

Inteles du mais

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
j)	élaborer et mettre en place un programme particulier d'urbanisme applicable au centre-ville (programme particulier d'urbanisme);	✓	✓	√	
k)	concentrer les services professionnels dans le centre-ville;	✓	✓	✓	
I)	assurer la complémentarité des pôles commerciaux du noyau urbain;	√	✓	√	
m)	limiter l'étalement commercial sur la rue Labelle et de la montée Ryan (règlement de zonage);	✓	✓	✓	
n)	encourager la présence d'artisans et d'antiquaires par la mise sur pied d'un programme de subvention (programme particulier d'urbanisme).		✓	√	

2° maintenir et améliorer l'image de la rue de Saint-Jovite et confirmer le rôle artériel et de porte d'entrée de sa partie est :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	évaluer l'opportunité d'implanter un pont couvert sur la rue des Pionniers à l'endroit où celle-ci enjambe le ruisseau Clair;			✓
b)	améliorer le cadre physique de la rue de Saint-Jovite notamment les fondations de la rue, les trottoirs, l'éclairage, le mobilier urbain et privilégier l'enfouissement du réseau câblé aérien dans sa partie centrale (plan directeur des infrastructures, règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	*	√	✓
c)	assurer le contrôle de la qualité architecturale des bâtiments, des enseignes et des aménagements paysagés et la réduction des impacts liés à l'entreposage (principalement aux extrémités) (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	√	√
d)	mettre en œuvre un programme de plantation d'arbres le long de la rue de Saint-Jovite;	✓	✓	√
e)	repositionner la rue de Saint-Jovite par rapport à la route 117 en améliorant son accessibilité et sa visibilité dans le cadre des travaux de réfection (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	✓	✓
f)	pour la partie Est de la rue de Saint-Jovite, exiger un gabarit de bâtiment confirmant le rôle artériel de ce tronçon;	✓		
g)	encourager la mise en valeur du ruisseau Clair par l'aménagement de la façade arrière des commerces;	√	√	✓
h)	revoir les usages autorisés dans la partie Ouest de la rue de Saint-Jovite (programme particulier d'urbanisme et règlement de zonage);	✓	✓	
i)	revoir les usages autorisés sur la rue Léonard (route 327, entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite) et la rue Brébeuf (route 323, entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite) permettant une meilleure intégration avec le centre-ville et une amélioration de son image (programme particulier d'urbanisme et règlement de zonage).	✓	√	

Tillales de la greffisio

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

3° bonifier le mobilier urbain afin de créer une image urbaine distincte

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen L terme to	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	élaborer un programme de bonification du mobilier urbain en tenant compte des caractéristiques propres au secteur du centre-ville (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme).		√	√	

4° assurer la rénovation des bâtiments commerciaux du noyau urbain :

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen Lo	Long terme	
		0-2 ans		5-10 ans	
a)	mettre en place des mesures incitatives de rénovation afin de soutenir la rénovation des bâtiments commerciaux, notamment dans le secteur du centre-ville (programme particulier d'urbanisme).	~	~	√	

5° optimiser l'intégration de l'extension du centre-ville vers la route 117 :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	planifier l'extension du centre-ville en interrelation avec l'accès à la route 117 (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme, collaboration avec le ministère des Transports du Québec);	~	√	
b)	planifier la construction d'une nouvelle voie de circulation entre la rue de Saint-Jovite et la route 117 (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme, collaboration avec le ministère des Transports du Québec et les promoteurs);	~	√	
c)	assurer une structure commerciale cohérente et complémentaire à celle de la route 117 (étude de positionnement commercial, règlement de zonage).	✓	√	✓

6° améliorer et optimiser l'espace de stationnement commercial :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre		Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	améliorer la signalisation, la localisation, l'aménagement et l'utilisation des espaces de stationnement situés à l'arrière des commerces (règlement de zonage, plan directeur de signalétique, programme particulier d'urbanisme);		√	√
b)	revoir la manière dont les stationnements devraient être aménagés. Dans le noyau urbain, les stationnements localisés à l'arrière des commerces doivent être d'une qualité suffisante afin de permettre la mise en valeur du ruisseau Clair (règlement de zonage, plan directeur de signalétique, programme particulier d'urbanisme);	✓	√	√

Illiales de la greffate

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
c)	favoriser l'utilisation du stationnement sur rue par les visiteurs;	✓	✓	✓
d)	acquérir des terrains ou faire des ententes avec les propriétaires pour l'aménagement d'aires de stationnement publiques (programme particulier d'urbanisme);	√	✓	✓
e)	évaluer la pertinence de permettre la construction de stationnement étagé (programme particulier d'urbanisme);		✓	
f)	évaluer l'opportunité de procéder à l'installation de parcomètres (programme particulier d'urbanisme).		✓	

7° favoriser la création d'un pôle commercial régional de grandes surfaces :

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans 2	2-5 ans	5-10 ans	
a)	mettre en place une réglementation d'urbanisme permettant l'implantation des commerces de grandes surfaces sur les terrains réservés à cette fin en bordure de la route 117 (règlement de zonage, règlement sur les PAE, étude de positionnement commercial).	√			

8° réduire les nuisances engendrées par les activités commerciales :

			Échéance			
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen Long terme			
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans		
a)	pour la route 117, sauf exception, favoriser l'implantation des commerces lourds sur son côté sud (règlement de zonage);	✓	√	√		
b)	prévoir des aménagements de qualité en cour avant (règlement de zonage);	✓	✓	✓		
c)	interdire l'entreposage en cour avant (règlement de zonage).	✓	✓	✓		

9° assurer la gestion rationnelle du développement résidentiel du territoire :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	maintenir et consolider la présence résidentielle dans le noyau urbain et plus particulièrement dans le centre-ville (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	✓	✓
b)	adapter les normes de lotissement et de densité afin de faciliter la réalisation de projets résidentiels plus novateurs et la consolidation du périmètre d'urbanisation (règlement de lotissement);	*	√	~
c)	dans des secteurs bien précis situés à l'intérieur du périmètre urbain et pour des raisons environnementales (pentes fortes, secteurs et sommets de montagne, milieux naturels sensibles et secteurs riverains), permettre un lotissement avec des superficies de terrain plus élevées;	√		
d)	assurer la cohabitation harmonieuse des usages et des densités dans les secteurs résidentiels (règlement de zonage).	√	✓	√

Tallales de la greffisie

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

10° encourager la construction résidentielle sur les terrains vacants desservis situés dans les secteurs déjà développés :

			Échéance		
Moyens de mise en œuvre	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	dresser un inventaire complet des lots vacants (analyse sectorielle);		✓		
b)	voir l'opportunité de mettre sur pied un programme de promotion des terrains disponibles et à vendre dans les secteurs déjà développés (programme municipal);		*		
c)	dans certains cas précis et pour des motifs d'ordres technique et économique, assouplir les conditions d'émission des permis dans certains secteurs situés à l'intérieur des périmètres urbains mais non desservis par l'aqueduc et l'égout (règlement sur les permis et certificats).	✓			

11° assurer la rénovation des bâtiments résidentiels du noyau urbain :

		Échéance		
Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
 a) mettre en place des mesures incitatives de rénovation résidentielle afin de soutenir la rénovation du parc de logement, notamment dans le secteur du centre-ville (programme municipal). 		~	✓	

12° assurer la présence de logements s'adressant à différents groupes de population, à des ménages de petite taille, à une clientèle de personnes préretraitées et retraitées et aux plus démunis :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	poursuivre le développement résidentiel de faible et moyenne densités (règlement de zonage);	✓	✓	√
b)	favoriser à certains endroits, le développement résidentiel de plus forte densité s'adressant à des ménages de plus petite taille ou à des personnes plus âgées (règlement de zonage);	✓	✓	✓
c)	autoriser l'insertion de logements accessoires et la conversion de résidences unifamiliales en résidences intergénérations (règlement de zonage);	√	>	✓
d)	prévoir des espaces pour la construction de résidences pour personnes âgées à proximité des services, notamment des services de santé et de transport collectif (règlement de zonage);	✓	✓	√
e)	encadrer les interventions de la Ville en matière d'habitation à l'intérieur d'une politique d'habitation;		✓	✓
f)	établir un programme d'accès à la propriété, en lien avec la politique d'habitation;		✓	√
g)	favoriser la construction de logements intergénérationnels et de logements à prix abordables (règlement de zonage);	✓	✓	✓



Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance		
	Movens de mise en œlivre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
h)	évaluer l'opportunité de créer une réserve foncière destinée à des projets d'habitations abordables (design, vente par soumission, etc.) par l'acquisition de terrains par la Ville (politique d'habitation).		*	✓	

13° rehausser le stock de logements abordables dans le noyau urbain :

				Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	concentrer la construction de logements abordables au cœur du centre-ville, près des réseaux de transport et des services (règlement de zonage);	✓	✓	✓	
b)	déterminer des espaces de réserve pour la construction de logements abordables (règlement de zonage);		✓	✓	
c)	encadrer les interventions de la Ville en matière d'habitation à l'intérieur d'une politique d'habitation;		✓	✓	
d)	favoriser la construction de logements intergénérationnels et de logements abordables;	✓	✓	✓	
e)	évaluer l'opportunité de créer une réserve foncière destinée à des projets d'habitations abordables (design, vente par soumission, etc.) par l'acquisition de terrains par la Ville (politique d'habitation).		✓	✓	
f) (conclure des ententes, à l'émission de permis de construction, en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables;	✓	√	✓	
g)	mise en place d'un programme d'aide pour la création de logements abordables (notamment par un crédit de taxes ou une subvention);	√			
h)	mise en place d'un programme d'aide pour améliorer l'accessibilité aux logements abordables.	✓	✓	✓	

Modifié par : (2023)-100-40

14° consolider les services et équipements institutionnels et communautaires à l'intérieur des deux pôles institutionnels du noyau urbain en fonction de leur vocation spécifique :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	privilégier la consolidation du noyau urbain en y accueillant les nouveaux investissements institutionnels et communautaires (règlement de zonage);		✓	√
b)	prévoir les espaces nécessaires dans le noyau urbain afin de répondre à la demande de la population en matière de services institutionnels (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	√	√
c)	assurer la relocalisation de l'hôtel de ville dans le noyau urbain (règlement de zonage);	√		
d)	poursuivre le réaménagement de l'îlot institutionnel (quadrilatère des rues Labelle, de Saint-Jovite, Charbonneau et de l'École) (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme en collaboration avec la CSL).	√	✓	

Tillales de la greffisio

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

15° favoriser l'implantation d'un centre d'études de niveau collégial :

			Échéance	
	Movens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	assurer une disponibilité d'espaces voués à des fins scolaires de niveau collégial dans le noyau urbain (règlement de zonage);	✓		
b)	faire des représentations auprès des autorités concernées (en collaboration avec le CLD).	✓	√	

16° consolider la desserte en activités et équipements culturels :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	implanter une scène et un amphithéâtre extérieur dans le noyau urbain (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	✓	
b)	voir l'opportunité de procéder à la rénovation de la Salle Anna-Archambault afin d'y permettre la présentation de spectacles dans un environnement adéquat (en collaboration avec le ministère de la culture et des communications et la CSL);	~		
c)	accentuer le partenariat et la concertation entre les intervenants culturels et sociaux afin d'augmenter les initiatives culturelles (conférences, expositions, concerts, etc.) (programme particulier d'urbanisme).	√	✓	✓

17° consolider les secteurs industriels en respectant la vocation et les caractéristiques environnementales du milieu (industries et commerces lourds) :

	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	assurer une disponibilité d'espaces voués à des fins industrielles (règlement de zonage);	✓	✓	✓
b)	autoriser l'implantation de nouvelles industries principalement dans les limites du secteur industriel identifié (règlement de zonage);	√	✓	✓
c)	assurer l'application de mesures sévères d'atténuation afin de minimiser les nuisances liées à la cohabitation conflictuelle d'usages industriels avec d'autres usages (règlement de zonage);	~	✓	✓
d)	appliquer un programme de rénovation urbaine du secteur industriel visant le prolongement et la réfection du réseau routier, la mise en place des services d'aqueduc et d'égout, l'amélioration de la qualité des aménagements et des services, l'amélioration de la qualité architecturale des implantations en place et la signalisation (règlements de zonage, de lotissement, sur les PIIA, plan directeur de signalisation et plan directeur des infrastructures);	√	~	√

Intiales du matie

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
e)	réaliser un programme de requalification du secteur industriel situé à l'angle de la route 117 et de la rue Siméon (règlement de zonage, collaboration avec la MRC et le CLD des Laurentides);		√	
f)	réaliser une étude du secteur industriel situé au sud de la route 117 à l'intersection de la rue Léonard (route 327) afin de revoir sa vocation dans le but d'optimiser son utilisation (règlement de zonage et de PAE, collaboration avec la MRC des Laurentides et le CLD des Laurentides);	~		
g)	s'assurer que la planification du secteur industriel de prestige (route 117 et 327) de fasse de façon à permette une mise en valeur optimale du site par un développement où le lotissement, le tracé des rues, le cadre bâti, la protection du milieu naturel, la préservation des sentiers récréatifs, la qualité du paysage et de l'affichage seront de haute qualité (règlements de zonage, de lotissement, sur les PIIA et sur les PAE en collaboration avec la MRC des Laurentides et le CLD des Laurentides);	√		
h)	étudier l'opportunité de permettre l'implantation d'une nouvelle zone industrielle ou l'agrandissement de celle située dans la partie Est du territoire (règlement de zonage et de PAE, collaboration avec la MRC des Laurentides et le CLD des Laurentides);	*		
i)	établir des normes incitatives visant à relocaliser les industries parsemées sur le territoire à l'intérieur des secteurs industriels de Mont-Tremblant (règlement de zonage).	√		

Modifié par : (2012)-100-10

18° positionner la ville au niveau industriel et développer un créneau industriel qui lui soit propre :

			Échéance	•
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	en collaboration avec la MRC et le CLD des Laurentides, identifier les activités industrielles compatibles avec le milieu et la vocation de la Ville (règlement de zonage, collaboration avec la MRC et le CLD);		√	
b)	assurer une complémentarité des activités industrielles ciblées avec celles des parcs industriels situés à proximité (règlement de zonage, collaboration avec la MRC et le CLD).		√	✓

19° réduire les impacts générés par les sites d'extraction et autres usages ou activités contraignants :

		Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	préciser la localisation des sites d'extraction et autres usages ou activités contraignants (règlement de zonage).	√		

Titisles de la graftare

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

 $20^{\circ}\,\text{reconnaître}$ et maintenir la valeur patrimoniale et historique du secteur Beattie-des-Pins :

			Échéance	•
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	élargir le règlement sur le patrimoine à la notion de paysage, de milieu naturel et d'environnement et revoir les limites du site du patrimoine afin d'inclure le ruisseau Noir (règlement sur le patrimoine);		√	
b)	adopter un règlement visant à restreindre la démolition des bâtiments qui présentent un intérêt et assurer l'intégration harmonieuse des constructions neuves et des rénovations sur les bâtiments existants en prévoyant des normes minimales au règlement de zonage (règlement sur les PIIA);	√	√	
c)	assurer la conservation du cachet patrimonial en prévoyant minimalement des critères et des normes relatives à l'affichage, la coupe des arbres, l'aménagement des terrains, à la morphologie, au lotissement, à la verdure et à la réglementation des usages (règlement sur les PIIA, règlement de zonage);	✓	✓	✓
d)	évaluer la pertinence d'élargir l'application du règlement constituant le site du patrimoine du secteur Beattie-des-Pins pour mieux encadrer les interventions, prévenir toute démolition et altération du milieu naturel environnant;	~		
e)	caractériser les bâtiments du site du patrimoine et mettre en place un programme de rénovation des bâtiments;	✓		
f)	améliorer et mettre en valeur le lien historique entre le parc régional linéaire Le P'tit train du Nord et le site du patrimoine Beattie-des-Pins.	~	✓	✓

21° protéger et mettre en valeur les bâtiments et espaces présentant une valeur patrimoniale ponctuelle :

			Échéance	chéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	dresser un inventaire détaillé des bâtiments et des espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, religieux, historique ou architectural (analyse sectorielle);		~		
b)	adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à contrôler certains travaux sur tous les bâtiments principaux d'intérêt patrimonial;		~		
c)	évaluer l'opportunité d'offrir un soutien technique aux propriétaires de bâtiments présentant une valeur patrimoniale désirant réaliser des travaux de rénovation;		>	✓	
d)	assurer une intégration harmonieuse de l'affichage commercial et de l'installation d'un mobilier urbain adéquat (règlement sur les PIIA, règlement de zonage);		✓	✓	
e)	informer et sensibiliser la population à l'importance de protéger et de mettre en valeur les bâtiments et les espaces d'intérêt (Service des communications);		~	✓	
f)	mettre en valeur le circuit touristique existant.	✓	√	√	

Title de la grenare

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

22° planifier une desserte adéquate en parcs et espaces verts à l'intérieur du noyau urbain afin de compléter l'offre globale et poursuivre le développement d'un réseau de sentiers récréatifs polyvalents :

			Échéance	•
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	planifier, par l'application du plan directeur des parcs et espaces verts, un réseau de parcs, d'espaces verts et de sentiers récréatifs polyvalents (règlement de zonage, plan directeur des parcs et espaces verts);	√	√	√
b)	compléter la planification des parcs, espaces verts et des équipements de loisirs dans une perspective de rentabilisation des investissements (plan directeur des parcs et espaces verts);	√	√	✓
c)	mettre à niveau l'aménagement des parcs, rajeunir les équipements dans les parcs et les ajuster en fonction de la diversité des besoins, notamment le vieillissement de la population et l'émergence d'activités récréatives à caractère individuel et familial (plan directeur des parcs et espaces verts);	√	√	√
d)	rendre tous les équipements de jeux pour enfants conformes aux nouvelles normes CSA (plan directeur des parcs et espaces verts et programme de renouvellement des équipements de jeux);	~	~	√
e)	profiter des opportunités de développement et de redéveloppement afin de créer de nouveaux espaces verts ou de relocaliser des espaces existants (plan directeur des parcs et espaces verts);	~	✓	✓
f)	regrouper les grands équipements récréatifs et les relocaliser à l'extérieur des secteurs résidentiels (plan directeur des parcs et espaces verts);	√	√	✓
g)	 intégrer la cédrière au réseau de parcs et espaces verts du noyau urbain, notamment par les actions suivantes : connecter la cédrière au parc du ruisseau Clair; aménager des sentiers et des belvédères. (plan directeur des parcs et espaces verts, programme particulier d'urbanisme); mettre en valeur la chute; 		~	~
h)	 compléter l'offre en parcs d'envergure municipale dans le centre-ville, notamment par les actions suivantes : compléter l'aménagement du parc Au fil de l'Eau (1145, rue de Saint-Jovite); compléter le réaménagement de l'îlot institutionnel; aménager le sentier récréatif du ruisseau Clair et un parc dans le secteur de la chute et des anciens moulins (intersection rue du Moulin / rue de Saint-Jovite). 	√	√	✓

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme



177. Orientation 5 – Noyau villageois

La cinquième orientation « Ville qui affirme et développe son noyau villageois comme pôle authentique et complémentaire, voué aux activités récréotouristiques et culturelles, en offrant un cadre de vie de qualité répondant aux besoins de ses clientèles, le tout en respect de sa vision » fait ressortir 11 objectifs concernant les commerces, les services, la culture, l'habitation, les institutions, le patrimoine et les parcs et espaces verts qui sont détaillés comme suit :

1° respecter et renforcer la vocation de pôle de récréotourisme, commerces et services essentiels et culturel local du noyau villageois (village) :

			Échéance	Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	limiter l'étalement commercial sur le chemin du Village vers la station touristique (règlement de zonage);	✓	✓	✓	
b)	établir des catégories d'usages spécifiquement autorisés (règlement de zonage);	√			
c)	assurer une desserte commerciale de services essentiels et culturelle adaptée aux citoyens du village (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	✓	✓	✓	
d)	assurer une complémentarité des pôles au sein de la ville;	✓	✓	✓	
e)	encourager la présence d'artisans et d'antiquaires par la mise sur pied d'un programme de subvention (programme particulier d'urbanisme);		>	✓	
f)	assurer le maintien du caractère authentique du village (règlement de zonage et de PIIA, programme particulier d'urbanisme).	√	√	✓	

2° optimiser les espaces de stationnement du noyau villageois en fonction de sa vocation :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
			2-5 ans	5-10 ans
a)	planifier le stationnement dans le village dans l'optique du développement harmonieux de sa vocation récréotouristique, commerciale de services essentiels et culturelle (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	√	~	
b)	évaluer l'opportunité de créer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'aires de stationnement publiques par l'acquisition de terrains par la Ville (programme particulier d'urbanisme);	√	√	√
c)	évaluer l'opportunité de procéder à l'installation de parcomètres (programme particulier d'urbanisme).		✓	

Tillales de la greffiste

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

3° assurer la gestion rationnelle du développement résidentiel et la densification du territoire du noyau villageois :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	maintenir et consolider la présence résidentielle dans le noyau villageois et plus particulièrement dans le village (règlement de zonage, programme particulier d'urbanisme);	✓	✓	√
b)	adapter les normes de lotissement et de densité afin de faciliter la réalisation de projets résidentiels plus novateurs et la consolidation du périmètre d'urbanisation (règlement de lotissement, règlement de zonage);	~	~	✓
c)	dans des secteurs bien précis situés à l'intérieur du périmètre urbain et pour des raisons environnementales (pentes fortes, secteurs et sommets de montagne, milieux naturels sensibles et secteurs riverains), permettre un lotissement avec des superficies de terrain plus élevées;	√		
d)	assurer la cohabitation harmonieuse des usages et des densités dans les secteurs résidentiels (règlement de zonage).	✓	✓	✓

4° encourager la construction résidentielle sur les terrains vacants desservis situés dans les secteurs déjà développés :

			Échéance	•
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	encourager la construction résidentielle sur les terrains vacants desservis situés dans les secteurs déjà développés;	✓		
b)	dresser un inventaire complet des lots vacants (analyse sectorielle);		✓	
c)	voir l'opportunité de mettre sur pied un programme de promotion des terrains disponibles et à vendre dans les secteurs déjà développés (programme municipal);		✓	
d)	dans certains cas précis et pour des motifs d'ordres technique et économique, assouplir les conditions d'émission des permis dans certains secteurs situés à l'intérieur des périmètres urbains mais non desservis par l'aqueduc et l'égout (règlement sur les permis et certificats).	√		

5° assurer la cohabitation harmonieuse des usages et des densités dans les secteurs résidentiels :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	planifier l'implantation d'usages compatibles dans les secteurs résidentiels et y limiter les usages causant des nuisances sonores, visuelles ou olfactives (règlement de zonage);		✓	✓
b)	mettre en place des mesures afin de minimiser les impacts causés par certains usages dans les secteurs résidentiels (règlement de zonage);		✓	✓
c)	privilégier résidences de tourismes uniquement dans les secteurs déjà utilisés à cette fin (règlement de zonage).	√		

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100



Plan d'urbanisme

6° encourager la rénovation des bâtiments résidentiels du noyau villageois :

			Échéance	•
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	mettre en place des mesures incitatives de rénovation résidentielle afin de soutenir la rénovation du parc de logement, notamment dans le secteur du village (programme municipal);	~	✓	√
b)	assurer le maintien du caractère authentique du village (règlement de zonage et de PIIA, programme particulier d'urbanisme).	√	✓	√

7° assurer la présence de logements s'adressant à différents groupes de population, à des ménages de petite taille ou à faible revenu, à une clientèle de personnes préretraitées et aux plus démunis :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	poursuivre le développement résidentiel de faible et moyenne densités (règlement de zonage);	→	✓	✓
b)	favoriser, dans le cœur du village, le développement résidentiel de plus forte densité s'adressant à des ménages de plus petite taille et/ou à des personnes plus âgées (règlement de zonage);	~	✓	✓
c)	autoriser l'insertion de logements accessoires et la conversion de résidences unifamiliales en résidences intergénérations (règlement de zonage);	✓	✓	✓
d)	prévoir des espaces pour la construction de résidences pour personnes âgées à proximité des services, notamment des services de santé et de transport collectif (règlement de zonage);	√	~	√
e)	autoriser la mixité des usages commerciaux et résidentiels (règlement de zonage);	√	✓	✓
f)	encadrer les interventions de la Ville en matière d'habitation à l'intérieur d'une politique d'habitation;		✓	✓
g)	établir un programme d'accès à la propriété en lien avec la politique d'habitation;		✓	✓
h)	favoriser la construction de logements intergénérationnels et de logements à prix abordable (règlement de zonage);	✓	✓	✓
i)	évaluer l'opportunité de créer une réserve foncière destinée à des projets d'habitations abordables (design, vente par soumission, etc.) par l'acquisition de terrains par la Ville.		✓	✓

Modifié par : (2015)-100-19

8° maintenir et rehausser le stock de logements abordables dans le noyau villageois :

		Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	concentrer la construction de logements abordables au cœur du village, près des réseaux de transport et des services;	√	√	√

Inteles du mais

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
b)	déterminer des espaces de réserve pour la construction de logements abordables (règlement de zonage);	✓	✓	✓
c)	encourager la construction de logements et de condominiums à prix abordables (programme municipal);	✓	✓	✓
d)	encourager les groupes de ressources techniques à réaliser des projets de construction et de rénovation visant à augmenter le nombre de logements abordables (demandes de subventions auprès de la Société d'habitation du Québec).		~	~
e)	conclure des ententes, à l'émission de permis de construction, en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables;	✓	✓	√
f)	mise en place d'un programme d'aide pour la création de logements abordables (notamment par un crédit de taxes ou une subvention);	√		
g)	mise en place d'un programme d'aide pour améliorer l'accessibilité aux logements abordables.	√	✓	✓

Modifié par : (2023)-100-40

9° consolider les services et équipements institutionnels et communautaires :

		É		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	prévoir les espaces nécessaires dans le village afin de répondre à la demande de la population (règlement de zonage);		✓	✓
b)	assurer le maintien du caractère authentique du village (règlement de zonage et de PIIA, programme particulier d'urbanisme).		√	√

10° protéger et mettre en valeur les bâtiments et espaces présentant une valeur patrimoniale :

			Échéance	Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	dresser un inventaire détaillé des bâtiments et des espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, religieux, historique ou architectural (analyse sectorielle);		~		
b)	adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à contrôler certains travaux sur tous les bâtiments principaux d'intérêt patrimonial;		✓		
c)	évaluer l'opportunité d'offrir un soutien technique aux propriétaires de bâtiments présentant une valeur patrimoniale désirant réaliser des travaux de rénovation;		✓	✓	
d)	assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, de l'affichage commercial et de l'installation d'un mobilier urbain (règlement sur les PIIA, règlement de zonage);	~	*	√	
e)	informer et sensibiliser la population à l'importance de protéger et de mettre en valeur les bâtiments et les espaces d'intérêt (Service des communications);		√	✓	

Titistes de la grafiare

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
f)	assurer la reconnaissance de certains bâtiments ou ensemble de bâtiments possèdent un intérêt patrimonial (église et gare) (règlement sur les PIIA, programme particulier d'urbanisme).	✓	✓	√

11° planifier une desserte adéquate en parcs et espaces verts à l'intérieur du noyau villageois afin de compléter l'offre globale et poursuivre le développement d'un réseau de sentiers récréatifs polyvalents :

			Échéance	9
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	planifier, par l'application du plan directeur des parcs et espaces verts, un réseau de parcs, d'espaces verts et de sentiers récréatifs polyvalents (règlement de zonage, plan directeur des parcs et espaces verts);	✓	√	✓
b)	compléter la planification des parcs, espaces verts et des équipements de loisirs dans une perspective de rentabilisation des investissements (plan directeur des parcs et espaces verts);	√	✓	✓
c)	mettre à niveau l'aménagement des parcs, rajeunir les équipements dans les parcs et les ajuster en fonction de la diversité des besoins, notamment le vieillissement de la population et l'émergence d'activités récréatives à caractère individuel et familial (plan directeur des parcs et espaces verts);	√	√	✓
d)	rendre tous les équipements de jeux pour enfants conformes aux nouvelles normes CSA (plan directeur des parcs et espaces verts et programme de renouvellement des équipements de jeux);	✓	√	✓
e)	profiter des opportunités de développement et de redéveloppement afin de créer de nouveaux espaces verts ou de relocaliser des espaces existants (plan directeur des parcs et espaces verts).	√	✓	✓

178. **Orientation 6 – Station touristique**

La sixième orientation « Ville qui met en place les conditions propices au plein épanouissement d'une station touristique à reconnaissance internationale tout en maximisant les opportunités économiques et de développement qui s'y greffent, le tout en respect de sa vision » fait ressortir 6 objectifs qui sont détaillés comme suit :

1° appuyer la mise en œuvre du plan directeur de développement de la station touristique :

		Échéance		
	Minyane da misa an calivra	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	conclure les ententes nécessaires avec Station Mont Tremblant pour la mise en valeur du Camp Nord et mettre en place une réglementation appropriée;			

Illiales de la greffate

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

		É		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
b)	assurer le suivi du développement du Versant Soleil en conformité avec les ententes conclues;	√	√	✓
c)	assurer le contrôle du développement de la Base Sud dans le respect des orientations et objectifs fixés à l'origine en les actualisant.		√	√

2° respecter la vocation de la station en tant que pôle récréotouristique de calibre international

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	établir des catégories d'usages spécifiquement autorisés (règlement de zonage);	✓		
b)	assurer la complémentarité des usages autorisés sur la station avec les usages des autres secteurs particuliers (règlement de zonage);	√	*	✓
c)	étudier la possibilité de permettre à la station, plus particulièrement au Versant Soleil, l'implantation d'un complexe multifonctionnel comprenant la salle de spectacle de grande envergure (en collaboration avec la MRC des Laurentides).	√		

3° assurer le maintien d'un sain équilibre entre les densités d'occupation en hébergement commercial, l'achalandage des visiteurs en période de pointe et la capacité d'accueil dans les espaces planifiés du Versant Soleil et du Camp Nord :

		Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	assurer l'intégration, à l'intérieur du plan directeur de développement de Station Mont Tremblant, de dispositions visant à encadrer les projets, relatives à :			
	 la sécurité et le confort de la pratique et de l'accès aux services (accueil adéquat des usagers du site, proportionnellement au nombre d'unités d'hébergement prévu et aux périodes de fort achalandage des visiteurs); 	√	✓	√
	 le nombre et la qualité des infrastructures d'accueil et des aires de stationnement, particulièrement pour le Versant Soleil. 			

4° être en amont du développement et gérer celui-ci de façon responsable (développement direct et indirect) :

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	assurer la révision régulière de l'espace vacant disponible par rapport aux demandes traitées et anticipées par le Service de l'urbanisme.	√	~	✓	

Inteles du metro

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

5° assurer une intégration des principaux sentiers récréatifs de la station à ceux déployés sur l'ensemble du territoire :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	planifier l'intégration d'un réseau de parcs, d'espaces verts et de sentiers récréatifs polyvalents à ceux de Station Mont Tremblant (règlement de zonage, plan directeur des parcs et espaces verts);	~	√	✓
b)	établir une concertation avec les intervenants concernés;	✓	✓	✓
c)	compléter la planification des parcs, espaces verts et des équipements de loisirs dans une perspective de rentabilisation des investissements (plan directeur des parcs et espaces verts).	✓	✓	✓

6° assurer un lien récréatif entre les trois secteurs de Station Mont Tremblant, le Domaine Saint-Bernard, le parc National du Mont-Tremblant et le noyau villageois (village) :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	identifier le tracé optimal et évaluer la faisabilité d'établir ce lien récréatif (plan directeur des parcs et espaces verts);		✓	✓
b)	conclure un protocole d'entente avec Station Mont Tremblant, le gouvernement provincial et les fiduciaires du Domaine Saint-Bernard.		~	✓

179. **Orientation 7 – Secteur de villégiature**

La septième orientation « Ville qui s'assure que le développement de la villégiature se fasse dans la quiétude, le respect de l'environnement et du paysage et qui gère adéquatement le développement lié aux besoins en attraits et équipements touristiques, le tout en respect de sa vision » fait ressortir 4 objectifs qui sont détaillés comme suit :

1° assurer l'intégrité des espaces de villégiature par rapport à l'étalement de l'urbanisation :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	établir des critères d'aménagement (densité, architecture, mode d'implantation, etc.) propres aux milieux de villégiature (règlement de zonage);	√	✓	√
b)	contrôler la demande pour les résidences de tourisme, les logements accessoires, les gîtes touristiques, etc. (règlement de zonage);		✓	√
c)	contrôler les usages autorisés afin de préserver la quiétude des résidants (règlements de zonage et d'usages conditionnels).		√	✓

Modifié par : (2011)-100-5

Titisles de la graftare

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

2° favoriser la mise en place de secteurs de villégiature propres au caractère des Laurentides :

			Échéance	Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	intégrer la construction de tout bâtiment dans le milieu naturel en privilégiant une architecture et des matériaux s'apparentant aux caractéristiques du milieu naturel et évitant les constructions de type « banlieue » (règlement de zonage et sur les PIIA);	~	√	✓	
b)	garantir une implantation et une superficie de propriété en fonction de la protection du milieu et des vues panoramiques à protéger (règlement de zonage et sur les PIIA);	✓	✓	✓	
c)	distinguer les rues selon le milieu d'insertion et selon la hiérarchie;	✓	✓	✓	
d)	revoir les normes relatives à la construction des rues en fonction du milieu d'insertion et transférer l'ensemble des dispositions concernant le design de celles-ci (exemple, rayon de courbure) à l'intérieur du règlement de lotissement;	~			
e)	prévoir des dispositions réglementaires relatives à l'émission des permis de construction sur les terrains adjacents aux rues privées existantes et dérogatoires (règlement sur les permis et certificats);	√			
f)	favoriser les projets résidentiels sous forme de projets intégrés afin d'en maximiser l'insertion dans le milieu (règlement de zonage);	✓	√	√	
g)	introduire des dispositions permettant d'encadrer la construction d'allées véhiculaires dans les projets intégrés (règlement de zonage).	✓			

3° protéger et mettre en valeur les bâtiments et espaces présentant une valeur patrimoniale :

	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	dresser un inventaire détaillé des bâtiments et des espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, religieux, historique ou architectural (analyse sectorielle);		√	
b)	évaluer l'opportunité d'adopter un cadre réglementaire particulier (citation en vertu de la Loi sur les biens culturels, PIIA, zonage, etc.);		✓	
c)	évaluer l'opportunité d'offrir un soutien technique aux propriétaires de bâtiments présentant une valeur patrimoniale désirant réaliser des travaux de rénovation.		✓	✓

Interes du mario

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

4° planifier une desserte adéquate en parcs et espaces verts à l'intérieur des secteurs de villégiature afin de compléter l'offre sur l'ensemble du territoire et poursuivre le développement d'un réseau de sentiers récréatifs polyvalents :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	planifier, par l'application du plan directeur des parcs et espaces verts, un réseau de parcs, d'espaces verts et de sentiers récréatifs polyvalents (règlement de zonage, plan directeur des parcs et espaces verts);	✓	~	√
b)	compléter la planification des parcs, espaces verts et des équipements de loisirs dans une perspective de rentabilisation des investissements (plan directeur des parcs et espaces verts);		~	✓
c)	profiter des opportunités de développement et de redéveloppement afin de créer de nouveaux réseaux de parcs, d'espaces verts et de sentiers récréatifs ou de relocaliser (plan directeur des parcs et espaces verts).		√	✓

5° assurer la possibilité d'implanter des fermettes dans certaines portions du territoire municipal :

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	identifier les portions du territoire pouvant accueillir un usage de fermettes et autoriser cet usage (règlement de zonage);	√			
b)	établir un cadre normatif visant à gérer l'implantation de fermettes (règlement de zonage).	✓			

180. Orientation 8 – Milieux agricoles et forestiers

La huitième orientation « Ville qui assure la sauvegarde de son caractère champêtre lié aux activités agricoles et forestières et qui appuie le développement des activités agrotouristiques en support aux autres fonctions du territoire, le tout en respect de sa vision » fait ressortir 5 objectifs qui sont détaillés comme suit :

1° assurer la protection du territoire et des activités agricoles :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	assurer la pérennité du territoire agricole et donner la priorité aux activités agricoles dans le secteur identifié à cette fin (règlement de zonage);		✓	✓
b)	planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles en zone agricole et à l'interface de la zone agricole et des secteurs bâtis (règlement de zonage).	√	√	✓

Tallales de la greffisie

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

2° assurer la mise en valeur du côté champêtre du milieu agricole et forestier :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	intégrer la construction de tout bâtiment dans le milieu en privilégiant une architecture et des matériaux s'apparentant aux caractéristiques du milieu d'insertion et évitant les constructions de type « banlieue » (règlement de zonage et sur les PIIA);	✓	✓	√
b)	autoriser certains usages connexes à l'agriculture reliés à l'agrotourisme, tel gîte à la ferme, café-couette, etc. (règlement de zonage).			

3° assurer la possibilité d'implanter des fermettes dans certaines portions du territoire municipal :

			Échéance	
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	identifier les portions du territoire pouvant accueillir un usage de fermettes et autoriser cet usage (règlement de zonage);	✓		
b)	établir un cadre normatif visant à gérer l'implantation de fermettes (règlement de zonage).	✓		

4° favoriser un aménagement multi-ressources de la forêt axé sur les principes du développement durable :

			Échéance)
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a)	protéger et mettre en valeur le couvert forestier et favoriser le développement d'activités compatibles avec le milieu par le biais d'un aménagement multi-ressources (règlement de zonage et collaboration avec l'Agence forestière des Laurentides);	✓	~	√
b)	assurer le développement de la forêt dans le respect de l'aménagement durable tel qu'édicté dans la <i>Loi sur les forêts</i> et en accord avec les orientations du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Agence forestière des Laurentides (règlement de zonage, collaboration avec l'Agence forestière des Laurentides);	√	√	√
c)	protéger la biodiversité des espaces boisés tout en assurant la coexistence avec les différentes activités (règlement de zonage);	√	√	✓
d)	identifier les portions du territoire pouvant faire l'objet d'activités sylvicoles (règlement de zonage);	✓		
e)	contrôler la coupe forestière et limiter les impacts visuels et écologiques liés au déboisement excessif (règlement de zonage).	✓	✓	√

Inteles du malia

Ville de Mont-Tremblant Règlement (2008)-100 Plan d'urbanisme

5° planifier une desserte adéquate en parcs et espaces verts à l'intérieur des secteurs agricoles et forestiers afin de compléter l'offre sur l'ensemble du territoire et poursuivre le développement d'un réseau de sentiers récréatifs polyvalents :

			Échéance		
	Moyens de mise en œuvre	Court terme	Moyen terme	Long terme	
		0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	
a)	planifier, par l'application du plan directeur des parcs et espaces verts, un réseau de parcs, d'espaces verts et de sentiers récréatifs polyvalents (règlement de zonage, plan directeur des parcs et espaces verts);	√	~	~	
b)	compléter la planification des parcs, espaces verts et des équipements de loisirs dans une perspective de rentabilisation des investissements (plan directeur des parcs et espaces verts).	√	~	~	